

Êtes-vous éligible au projet ?



Contacts et rendez-vous

SOLIHA HÉRAULT, l'organisme départemental agréé « mon accompagnateur Rénov » choisi pour **vous informer, vous conseiller techniquement et vous accompagner gratuitement dans vos démarches** pour obtenir les aides financières.

› Site web d'information en ligne : www.herault-renov.fr

› Courriel : herault-renov@solihaherault.fr

› N° de tél. : **04 67 10 73 38**

PERMANENCES HÉRAULT RÉNOV' près de chez-vous à Maureilhan, Lespignan, Clermont-l'Hérault, St-Martin-de-Londres, St-Mathieu-de-Trévières, Lunel, Mauguio, La Grande-Motte, Lodève et Le Caylar.

Prenez rendez-vous en ligne sur : herault-renov.fr



Ne commencez pas les travaux avant d'avoir déposé un dossier complet de demande d'aide financière et obtenu un avis favorable.

Communauté de communes La Domitienne

› Permanences les jeudis matin de 9h à 12h à Maureilhan, 1 avenue de l'Europe les jeudis après-midi de 14h à 17h à Lespignan Mairie, place Jean Poveda

Communauté de communes du Clermontais

› Permanences les mardis matin de 9h à 12h à Clermont-L'Hérault, Hôtel de la Communauté de Communes, 20 avenue de Raymond Lacombe

Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

› Permanences les vendredis matin de 9h à 12h à Saint-Mathieu-de-Trévières, Hôtel de la Communauté de communes, Allée de l'Espérance
› les mardis après-midi de 14h à 17h à Saint-Martin-de-Londres, Maison des services au public, 9 place de la Mairie

Communauté de communes du Pays de Lunel

› Permanences les mercredis de 9h à 12h à Lunel, Hôtel de la Communauté de communes, 152 chemin des Merles, Luneland

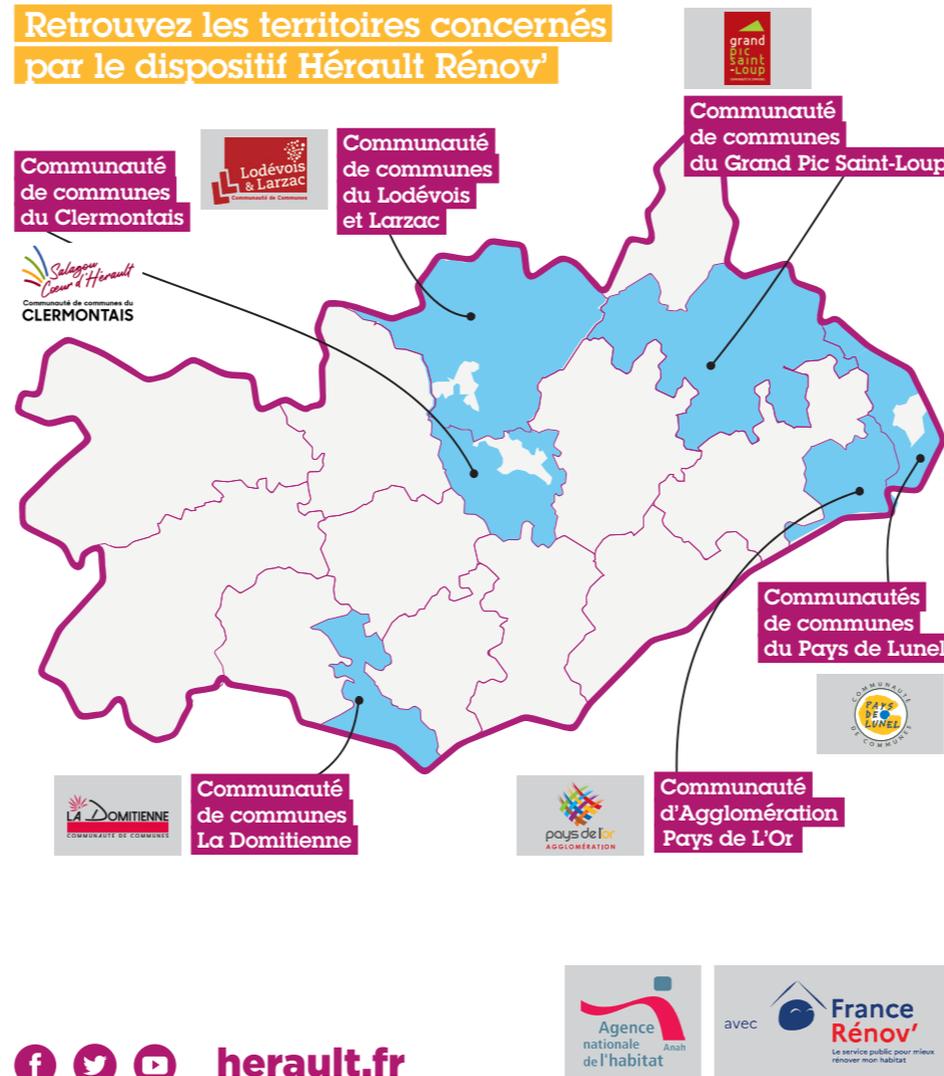
Communauté d'Agglomération Pays de L'Or

› Permanences les mardis matin de 9h à 12h à La Grande-Motte, Pays de l'Or, Place du 1^{er} Octobre 1974
› les mardis après-midi de 14h à 17h à Mauguio, Pays de l'Or, Boulevard de la Démocratie

Communauté de communes du Lodévois et Larzac

› Permanences les 1^{er}, 2^e et 3^e mercredis après-midi de 14h à 17h à Lodève, La Maison des projets, 45 Grand Rue
› Le 4^e mercredi après-midi de 14h à 17h au Caylar, Maison des services au public

Retrouvez les territoires concernés par le dispositif Hérault Rénov'



[f](https://www.facebook.com/herault.fr) [t](https://twitter.com/herault.fr) [y](https://www.youtube.com/channel/UC...) herault.fr

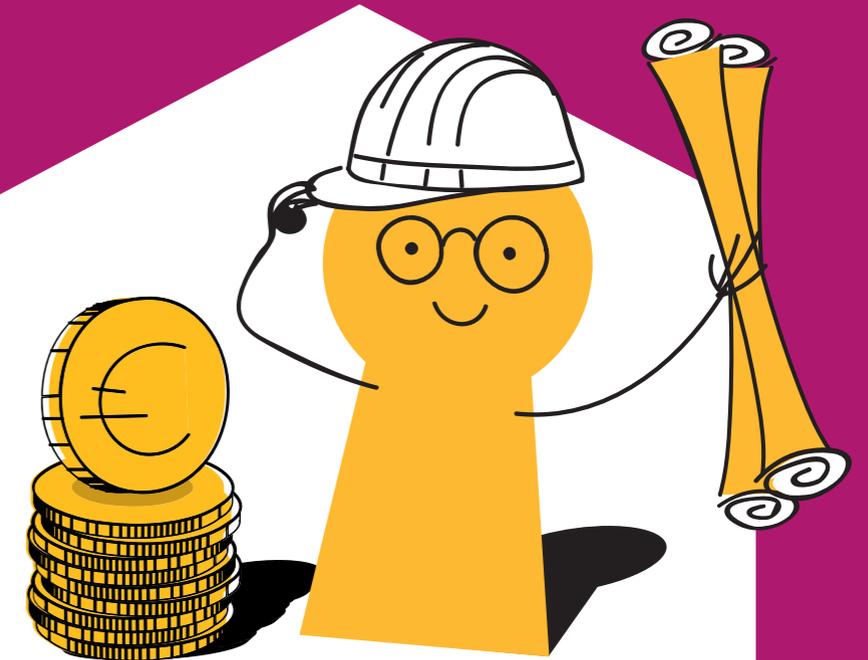


Département de l'Hérault
Mas d'Alco-1977, avenue des Moulins
34087 Montpellier cedex 4

Tél : 04 67 67 67 67

Email : herault@herault.fr

Hérault Rénov'



Nos aides

pour rénover votre logement





Kléber MESQUIDA
Président
du Département
de l'Hérault



Vincent GAUDY
Vice-président
délégué au
logement social
et à la politique
foncière

Le Département accompagne les personnes en grande précarité pour sortir de l'isolement, accéder à leurs droits, retrouver confiance et se projeter dans l'avenir. De la même façon que nous nous engageons pour garantir l'accès à une alimentation saine à tous les Héraultais, nous agissons pour leur garantir un logement décent. Pour cela, le Département consacre 21M€ pour créer des logements sociaux, en partie réalisés par le bailleur départemental Hérault Logement, et rénover les logements privés anciens avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le programme Hérault Rénov'.

Vous êtes propriétaire et votre logement ancien nécessite d'être rénové ?



Le Département de l'Hérault et votre Communauté de communes ou d'agglomération vous aident à financer les travaux dans le cadre de France Rénov'. Découvrez le Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat ancien (PIG).

Ce programme a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration ou de mise aux normes de leur logement grâce à l'attribution de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) complétées par celles du Département de l'Hérault et de la Communauté de communes ou d'agglomération où ils résident.

Pour qui ?

- 1 Les **propriétaires occupant leur résidence principale**. Les aides sont soumises à des conditions de ressources qui ne doivent pas dépasser un plafond fixé par l'État et attribuées en fonction de la composition familiale.
- 1 Les **propriétaires bailleurs** qui souhaitent réaliser des travaux dans leur logement en location ou vacant et qui s'engagent à le louer pendant 6 ans minimum, selon un loyer modéré.
- 1 Les **syndicats de copropriétaires** souhaitant entreprendre des travaux de rénovation énergétique.

Pour quels logements ?

Les **logements anciens construits depuis + de 15 ans**, à vocation de **résidence principale** (occupée, louée ou vacante) ainsi que les bâtiments transformés en logements locatifs (une grange que l'on transformerait par exemple).

Pour quels travaux ?

- 1 Les **travaux d'économie d'énergie permettant un gain énergétique minimum de 35%** : changement des menuiseries, isolation des murs, isolation de la toiture, installation d'un système de chauffage performant, système à énergie renouvelable...
- 1 Les **travaux d'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie** : adaptation de la salle de bain, installation d'un monte-escalier.
- 1 Les **travaux de remise complète aux normes et de rénovation** de logements dégradés ou inhabités.

Comment ça marche ?



1. Conseils

Pour savoir si vous êtes éligible, informez-vous auprès de **Soliha Hérault**, sur **herault-renov.fr**, par **téléphone au 04 67 10 73 38**, par **e-mail herault-renov@solih-herault.fr** ou auprès du guichet énergie de votre intercommunalité.



3. Accompagnement du projet

Votre conseiller Soliha vérifiera l'ensemble des pièces et vous conseillera sur les devis établis par des artisans ou entreprises du bâtiment de votre choix (une liste de professionnels qualifiés peut vous être proposée). Les travaux partiels ou d'entretien courant ne sont pas pris en charge dans le cadre de la subvention.

2. Définition du projet

Un conseiller Soliha se rend à votre domicile, sur rdv, pour réaliser un diagnostic technique gratuit et valider votre projet de travaux.



4. Validation de votre projet

Après validation du projet, votre conseiller Soliha vous soumet un plan de financement prévisionnel.



5. Accord de financement

Votre dossier est présenté en commission qui décide de l'accord des subventions.



6. Réalisation des travaux

Vos travaux achevés, vous devez transmettre un dossier de demande de paiement à votre conseiller qui valide la conformité des travaux.



7. Paiement des subventions

Votre demande de paiement devra être validée en ligne sur votre compte pour obtenir le financement.

Après travaux, je peux gagner 40% sur mes consommations d'énergies!

De quelles aides je peux bénéficier pour mon projet de rénovation ?



Ce dispositif permet d'obtenir des **subventions** cumulables pouvant financer **35 à 80% du coût total des travaux**, selon la nature des projets et les ressources financières des demandeurs, ainsi que des financements complémentaires :

- 1 Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : de 25 à 50%
- 1 Prime nationale Habiter Mieux : 10%
- 1 Département de l'Hérault : 10 à 15%
- 1 EPCI : 5 à 10%
- 1 Fonds sociaux des Caisses de Retraite pour les personnes retraitées très modestes



Exemple 1

Propriétaire bailleur - rénovation

Monsieur Dumont est propriétaire d'une maison de type 3 (40 m²) très dégradée qu'il souhaiterait rénover en vue de la mettre en location avec un loyer modéré.

Montant total des travaux de rénovation : 43 000 € HT (48 000 € TTC)
Subvention ANAH (40%) : 17 200 €
Prime Habiter Mieux : 1 500 €
Subvention Département de l'Hérault (10%) : 4 300 €
Subvention EPCI (5%) : 2 150 €
Total des aides mobilisées : 25 150 € soit 52% du montant des travaux TTC
Reste à charge : 22 850 € soit 48% du montant des travaux
Montant du loyer conventionné social : 289 € hors charge
Réduction d'impôt : 1 212 € par an



Exemple 2

Propriétaire occupant - adaptation

Madame et Monsieur Martin, retraités modestes (revenu fiscal de référence : 20 500 €) ont fait réaliser des travaux d'adaptation de leur salle de bain à la perte d'autonomie (changement de la baignoire en douche à l'italienne, pose de barre de relèvement et d'un siège escamotable).

Montant total des travaux : 7 000 € HT (7 700 € TTC)
Subvention ANAH (50%) : 3 500 €
Subvention Département de l'Hérault (10%) : 700 €
Subvention EPCI (5%) : 350 €
Subvention complémentaire de leur Caisse de retraite : 2 500 €
Total des aides obtenues : 7 050 € soit 90% du montant des travaux TTC
Reste à charge : 650 € soit 9% du montant des travaux